



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION VIDE DRESSING

Date de la manifestation : 15 et 16 juin 2024 à la maison des associations d'Aubigny

Attention : le formulaire d'inscription doit impérativement être retourné complet avant le 15 Mai 2024.

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Numéro de la pièce d'identité : \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Nombre de tables ou de portants : \_\_\_\_\_

Tarif pour 1 journée :

- 1 table : 5€
- 2 tables : 8€
- 3 tables : 12€
- portant (non fourni) : 3€

Tarif pour 2 jours :

- 1 table : 9€
- 2 tables : 15€
- 3 tables : 18€
- portant : 5€

À \_\_\_\_\_

Signature

Retour du dossier d'inscription par mail à [vendeeffi@gmail.com](mailto:vendeeffi@gmail.com)  
ou par courrier à l'adresse suivante : AMAOUZ Amandine, 48 rue de la vergne,  
85000 La Roche-Sur-Yon

# Vide-dressing - Règlement intérieur

## Art 1 : Type de manifestation

Il s'agit d' un vide-dressing & Défilés de Mode organisé par l ' association "Vendée ' Fi".

## Art 2 : L'Exposant et les produits autorisés à la vente

Cette manifestation est ouverte aux particuliers & professionnels. Produits autorisés : vêtements, chaussures et accessoires de mode neufs ou usagés pour homme, femme et enfant, créations artisanales dans le thème. Dans le cadre de cette manifestation et durant tout son déroulement, aucun participant mineur ne sera admis sans la présence obligatoire d'un représentant légal adulte, déclaré lors de l'inscription.

## Art 3 : Dates , horaires et implantation

La manifestation se déroulera le Samedi 15 & Dimanche 16 Juin 2024 à la salle Maison des Association – 3 Rue Saint-Laurent – 85430 Aubigny-Les Clouzeaux. L'exposant doit respecter les horaires d'organisation de la manifestation :

- Installation des exposants de 7h à 8H45
- Ouverture au public de 9h à 19h00
- Remballage de 18h30 à 19h30 L'exposant non présent dans la plage horaire sera considéré comme absent, sauf s'il a pris le soin d'avertir l'organisateur de son retard.

## Art 4 : Candidature

1) Liste des documents pour dossier complet : Une fiche d'inscription sera renseignée par l'exposant adulte qui devra la remettre dûment complétée à l'organisateur, accompagnée des pièces justificatives suivantes (obligatoires) :

Pour les particuliers :

- Copie de votre pièce d'identité en cours de validité
- Attestation responsabilité civile en cours de validité
- Attestation sur l'honneur dûment remplie et signée

- Le présent règlement dûment complété et signé

Pour les professionnels :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois

- Attestation d'assurance RC Professionnelle en cours de validité

- Le présent règlement dûment complété et signé

2) Retour des dossiers : Les dossiers devront être retournés avant le 15 mai 2024 au par mail ou par courrier.

3) Les exposants seront avertis par mail , au plus tard le 1er Juin 2024 , s' ils sont retenus ou pas.

4) Admission : Seuls les exposants inscrits et retenus seront admis à participer à la manifestation. Une confirmation leur sera adressée par mail ou remise en main propre lors du retour du dossier.

#### Art 5 : Stands

Les stands sont des tables d'environ 1m50 à 1m80 (mètres linéaires). S'il le souhaite, l'exposant peut réserver plusieurs emplacements, jusqu'à 3 maximum. Toute sous-location du stand est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate de l'exposant y ayant dérogé.

#### Art 6 : Emplacements : détermination, responsabilité et tenue

L'organisateur attribuera les emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel. L'exposant s'engage à respecter les consignes qui lui sont communiquées, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de non-respect de celles-ci. Il s'engage à respecter la surface attribuée, la disposition de son emplacement et à ne pas empiéter sur les stands voisins. Il est seul responsable en cas de vol, de détériorations causées à ses articles et ses produits, ou à ceux d'autrui. De plus, l'organisateur ne peut souscrire une assurance pour le compte de l'exposant. Celui-ci devra faire son affaire personnelle de sa couverture (obligatoire), et en justifier par le retour de la fiche correspondante. Il est tenu de restituer l'espace attribué propre. Les objets invendus, les emballages, les papiers ou

les détritrus devront être ramassés et emportés ou jetés dans les containers prévus à cet effet.

#### **Art 7 : Non-respect du présent règlement**

En cas de non-respect de ce règlement, l'organisateur peut mettre fin à la présence de l'exposant, sans préavis, ni indemnité. Tout différent entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, pourra être porté devant les tribunaux compétents.

#### **Art 8 : Produits interdits à la vente**

D'une manière générale, il est interdit de vendre toute arme à feu, tout animal et tout produit illicite.

#### **Art 9 : Exclusion de la manifestation**

Tout exposant sera exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

- Articles non acceptés sur son stand
- Dégradation du lieu d'exposition
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public

#### **Art 10 : Sécurité**

Il est formellement interdit de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout autre matériel de prévention et de lutte contre les incendies, ainsi que les issues de secours.

Signature de l'exposant (Précédée de la mention « lu et approuvé »)